

PREFET DU VAL- D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

**Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable**

Pôle Risque, Écologie et Développement Durable
Mission Prévention des risques

**ARRETE N° 10370 APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA SOCIETE NCS PYROTECHNIE ET TECHNOLOGIES
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SURVILLIERS ET DE SAINT-WITZ**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1, L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation des installations de la Société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour la société précitée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2009 renouvelant la composition du CLIC, modifié par les arrêtés préfectoraux des 17 novembre 2009 et 21 mai 2010 ;

VU la lettre préfectorale en date du 29 juillet 2009 demandant à la société NCS de compléter son étude de dangers pour l'élaboration du PPRT ;

VU l'étude de dangers révisée en octobre 2009 et novembre 2009, transmise le 10 novembre 2009;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2009 proposant la prescription du PPRT (projet d'arrêté préfectoral et cartographie du périmètre d'étude) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2010 caractérisant les aléas pour l'élaboration du PPRT en proposant notamment la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-WITZ approuvant les modalités de la concertation autour du projet de PPRT, en date du 3 décembre 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SURVILLIERS approuvant les modalités de la concertation autour du projet de PPRT, en date du 10 décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1001 en date du 23 décembre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques de la société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ;

VU les comptes-rendus des réunions des personnes et organismes associés à l'élaboration du projet de plan susvisé en date des 7 avril 2010 et 1er juillet 2010 ;

VU le bilan de la concertation établi le 10 septembre 2010 ;

VU le projet de plan élaboré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE) et la Direction Départementale de des territoires du Val d'Oise (DDT) comprenant :

- une note de présentation
- des documents graphiques
- un projet de règlement
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations ;

VU les lettres recommandées avec accusé de réception en date du 13 septembre 2010 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU l'avis favorable du CLIC prononcé à l'unanimité des personnes présentes lors de la réunion du 21 octobre 2010 sur le projet de plan des risques technologiques ;

VU la délibération en date du 22 octobre 2010 de la communauté de communes ROISSY PORTE DE FRANCE émettant un avis favorable au projet de plan des risques technologiques ;

VU la délibération en date du 2 novembre 2010 de la commune de Saint-Witz émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU la lettre du 5 novembre 2010 par laquelle la Société ING REEIF SURVILLIERS indique que ce projet de plan de prévention des risques technologiques n'appelle, de sa part, aucune observation particulière ;

VU l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours en date du 8 novembre 2010 ;

VU la lettre du 15 novembre 2010 de la Société FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE émettant un avis favorable au projet plan de prévention des risques technologiques ;

VU l'absence d'avis de la commune de SURVILLIERS, du conseil régional d'Ile de France, du conseil général du Val-d'Oise, ainsi que de la Société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES, valant avis favorables au projet de PPRT ;

VU l'ordonnance du 4 novembre 2010 de la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Roger LEHMANN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête à laquelle doit être soumis le projet de plan susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-045 du 23 novembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, sur le territoire des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques concernant la société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de plan sus-visé, ainsi que les avis des personnes et organismes associés et le bilan de la concertation ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 avril 2011 ;

VU la note conjointe en date du 1er juin 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile de France et la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT) proposant d'approuver le plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDERANT que les installations de la Société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES exploitées à SURVILLIERS, relèvent des dispositions prévues à l'article L515-8 du code de l'environnement relatif aux installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique ;

CONSIDERANT que l'établissement de la Société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES est concerné par les dispositions des articles R 515-39 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le territoire des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ est susceptible d'être soumis aux risques technologiques dus aux installations de la société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société ;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures a résulté d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), concernant le dépôt de produits explosifs exploité rue de la cartoucherie à SURVILLIERS par la Société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES, annexé au présent arrêté, **est approuvé.**

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **des documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques seront notifiés par le préfet aux personnes concernées listées ci-dessous :

- le président du conseil général du Val d'Oise
- le président de la communauté de communes ROISSY PORTE DE FRANCE
- le maire de la commune de SURVILLIERS
- Le maire de la commune de SAINT-WITZ
- le directeur de la société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES
- le directeur de la société FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE
- le directeur de la société ING REEIF HOLDING FRANCE
- le responsable du poste de secours de SURVILLIERS-SAINT WITZ
- les membres du CLIC de la société NCS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et fera l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les mairies des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ, ainsi qu'au siège de la communauté de communes ROISSY PORTE DE FRANCE, pendant au moins un mois.

Les maires et le président de la communauté de communes mentionnés ci-dessus attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au Préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 5 - Un avis mentionnant l'approbation du PPRT ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés sera inséré dans deux journaux à diffusion départementale par le préfet :

le Parisien (édition Val-d'Oise)
la Gazette

Le présent arrêté et le PPRT seront insérés sur le site internet de la D.R.I.E.E. (www.prim.net) et de la préfecture du Val d'oise (www.pref.gouv.fr).

ARTICLE 6 – Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques seront tenus à la disposition du public en mairies des communes de SURVILLIERS et de SAINT-WITZ, au siège de la communauté de communes de ROISSY PORTE DE FRANCE, à la préfecture du Val-d'Oise (direction départementale des territoires) et à la sous-préfecture de SARCELLES, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 7 – Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Par conséquent, il devra être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme des communes citées à l'article 4 dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

ARTICLE 9 - le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
le sous-préfet de SARCELLES
le président de la communauté de communes ROISSY PORTE DE FRANCE
le maire de la commune de SURVILLIERS
le maire de la commune de SAINT-WITZ
le directeur de la société NCS PYROTECHNIQUES ET TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 17 JUIN 2011

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Noël CHAVANNE